Informations de base

2002/2124(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Santé et sécurité au travail: nouvelle stratégie communautaire 2002-2006 **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HUGHES Stephen (PSE)	13/03/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	EVANS Jill (V/ALE)	22/05/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2431	2002-06-03

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0118	Résumé
03/06/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2002	Vote en commission		Résumé
11/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0310/2002	

22/10/2002	Débat en plénière		
23/10/2002	Décision du Parlement	T5-0499/2002	Résumé
23/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2124(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/16295

Santé et sécurité au travail: nouvelle stratégie communautaire 2002-2006

2002/2124(COS) - 11/03/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adopter une nouvelle stratégie en matière de santé et de sécurité au travail. CONTENU : la Commission a approuvé une nouvelle stratégie en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2002-2006. Son objectif est de moderniser la politique et les règles de santé et de sécurité de l'Union européenne pour couvrir de nouveaux types de risques sur le lieu de travail, tels que les brimades et la violence au travail et les situations de stress. Cette stratégie vise aussi à consolider la culture de prévention des risques au travail. Les principales questions abordées par la nouvelle stratégie de l'Union européenne couvrent les points suivants : - approche globale du bien-être au travail : il s'agit de prendre en compte l'évolution du monde du travail et l'émergence de nouveaux risques, notamment psychosociaux. À titre d'exemple, la Commission proposera une directive sur les brimades et la violence sur le lieu de travail et consultera les partenaires sociaux au sujet des situations de stress. La stratégie contribuera ainsi à améliorer la qualité du travail, dont un environnement de travail sain et sûr est l'une des composantes essentielles; - instruments politiques : la Commission utilisera tous les instruments dont elle dispose (législation, dialogue social, étalonnage des performances et meilleures pratiques, responsabilité sociale des entreprises et incitations économiques) et construira des partenariats actifs entre tous les acteurs de la sécurité et de la santé; - absence de politique sociale : l'absence de politique sociale engendre des coûts qui pèsent lourdement sur les économies et les sociétés, comme le montrent les conséquences des accidents et des maladies sur les familles et les assureurs. Aussi la stratégie vise-t-elle à consolider la culture de prévention des risques et à renforcer les progrès déjà réalisés, grâce à une application plus efficace des normes et des règles et à l'amélioration de l'éducation et de la formation; - création d'emplois, de meilleure qualité : c'est l'objectif que l'Union européenne s'est fixé lors du Conseil européen de Lisbonne, en mars 2000. La santé et la sécurité contribuent, de toute évidence, à la réalisation de cet objectif, car elles sont des éléments essentiels de la qualité du travail. L'Union européenne peut afficher ici un bilan positif, puisque l'incidence des accidents du travail a diminué de près de 10% entre 1994 et 1998. Il s'agit du résultat d'une politique globale mettant l'accent sur la prévention, qui est développée depuis trois décennies. Pourtant, les chiffres absolus restent élevés: près de 5.500 décès et 4,8 millions d'accidents ayant entraîné une incapacité égale ou supérieure à trois jours. Surtout, une reprise inquiétante de la hausse des accidents, dans certains États membres et dans certains secteurs, apparaît à partir de 1999. De surcroît, les pays candidats connaissent une fréquence moyenne d'accidents du travail sensiblement supérieure à la moyenne de l'Union, notamment en raison de leur spécialisation plus forte dans les secteurs traditionnellement considérés à haut risque. En conséquence d'importantes mesures sont attendues pour enrayer ce mouvement, notamment par la mise en oeuvre plus efficace de mesures législatives visant à protéger la santé et la sécuritédes travailleurs (il est notamment proposé d'améliorer la base de connaissances sur le coût économique et social des accidents du travail et des maladies professionnelles).

Santé et sécurité au travail: nouvelle stratégie communautaire 2002-2006

2002/2124(COS) - 23/10/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 381 voix pour, 68 contre et 62 abstentions le rapport de M. Stephen HUGHES (PSE, UK) sur la nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002 - 2006, le Parlement européen s'est largement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 11 septembre 2002). Pour l'essentiel, la Plénière se félicite de l'initiative de la Commission mais déplore son aspect souvent trop vague. C'est pourquoi, elle demande à ce que soit élaboré d'urgence un plan d'action détaillé assorti d'engagements financiers et d'un calendrier pour chaque proposition importante. Le Parlement invite la Commission à affecter toutes les ressources nécessaires à la santé et à la sécurité au travail. Parmi les autres éléments importants réclamés par le Parlement, on citera notamment : - l'intégration des questions de genre dans chacune de ses orientations stratégiques; - la révision d'un certain nombre de directives-cadre importantes comme notamment la directive 89/391/CEE sur la santé et la sécurité des travailleurs au travail; - une approche globale du bien-être au travail en prenant en compte tous les types de risques; - la nécessité d'une directive globale sur l'ergonomie du poste de travail et d'une révision de la directive sur la manutention des charges (90/269/CEE) et de celle sur les agents

physiques (ajout des champs électromagnétiques, des ondes et des rayonnements optiques); - la révision de la directive sur l'aménagement du temps de travail en ce qui concerne les "exceptions individuelles"; - l'urgence d'une directive minimale sur la reconnaissance des maladies professionnelles. La Commission devrait également évaluer la législation existante en vue d'établir les besoins existants sous l'angle du genre. Elle devrait en outre définir des normes européennes communes de certification des entreprises ayant de bonnes conditions de santé et de sécurité. Le Parlement attire l'attention sur le fait que la simplification de la réglementation ne doit pas être le prétexte à un abaissement de la protection des travailleurs. Il faut également plus fortement sanctionner les États membres qui n'appliquent pas la législation et évaluer systématiquement la mise en oeuvre de la législation. Le Parlement propose également une série de nouveaux instruments. Parmi ceux-ci, on citera : - une meilleure sensibilisation à la nécessité de réinsérer les personnes handicapées dans le marché du travail; - le renforcement et l'harmonisation des services d'inspection du travail; - le renforcement de la prévention à tous les niveaux, que ce soit au travers de campagnes d'information et de formation ciblées, par l'éducation précoce à la santé ou l'information au sein des entreprises. Il importe également de mettre en place des indicateurs adaptés représentatifs du bien-être au travail. Dans ce contexte, le Parlement souligne l'intérêt du benchmarking. Le Parlement demande encore à la Commission d'élaborer un livre vert visant à favoriser le recours à des incitants financiers dans le cadre du milieu du travail tels que l'abaissement desprimes d'assurance pour les entreprises ou secteurs ayant un taux de maladie ou d'accident peu élevé. La Commission est également appelée à mener une action plus concertée en ce qui concerne les contrats publics et les appels d'offres. Celle-ci devrait publier une communication interprétative sur la législation communautaire applicable à l'achat public de biens et de services et les possibilités d'intégrer des considérations concernant la santé et la sécurité dans ce domaine. Elle devrait en outre montrer l'exemple en intégrant une clause efficace en matière de santé et de sécurité dans sa propre politique d'achat public. Le Parlement invite encore la Commission à faire de la santé et de la sécurité au travail une priorité du sixième programme-cadre de RDT. Il en va de même pour ce qui est de la transposition de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail dans le droit des pays candidats. Enfin, le Parlement appuie les travaux menés tant par l'agence de Bilbao que ceux réalisés par la Fondation de Dublin en tant qu'acteurs de premier plan des actions non législatives dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.